



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2021-11

Le Maire de la commune de CARGESE ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 et suivants ;

Vu la délibération n°2019/93 du 21 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire de Cargèse en date du 14 janvier 2020 désignant Monsieur REROLLE en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que par délibération n°2019/93 du 21 décembre 2019, le Conseil municipal de Cargèse s'est prononcé en faveur du transfert d'office des voies privées du chemin d'Umigna dans le domaine public communal ;

Considérant qu'une enquête publique doit être conduite dans ce cadre ;

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique ayant pour objet le transfert d'office des voies privées du chemin d'Umigna dans le domaine public communal sera organisée à Cargèse durant 15 jours, du 28 juin 2021 au 13 juillet 2021 inclus.

Article 2 : Monsieur Christian REROLLE, demeurant Résidence Empire Bâtiment D1 Avenue Maréchal Lyautey, 20090 AJACCIO, a été désigné commissaire enquêteur en charge de cette enquête, par l'arrêté municipal du 14 janvier 2020 visé.

Article 3 : Le dossier de l'enquête, consultable par tous dans le respect des consignes sanitaires, sera disponible en la mairie de Cargèse, située Rue Marbeuf, 20130 CARGESE, entre le 28 juin 2021 et le 13 juillet 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'accueil du public, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et **paraphés par le commissaire enquêteur** sera mis durant toute l'enquête à disposition du public à la mairie de Cargèse afin de recueillir ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie précités. Ces observations pourront également être adressées par écrit à l'adresse postale suivante : à l'attention de Monsieur Christian REROLLE, Commissaire enquêteur, Mairie de Cargèse, Rue Marbeuf, BP 1, 20130 CARGESE. Le commissaire enquêteur les annexera au registre d'enquête. Ces courriers pourront être adressés à Monsieur le commissaire enquêteur jusqu'au 13 juillet 2021 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Durant l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur effectuera trois permanences et se tiendra à disposition du public en la mairie de Cargèse :

- Le 28 juin 2021 entre 09h00 et 12h00 ;
- Le 7 juillet 2021 entre 09h00 et 12h00 ;
- Le 13 juillet 2021 entre 09h00 et 12h00.

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Corse-Matin et Le Petit Bastiais. Le même avis sera affiché huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci en mairie, sur les lieux concernés par l'enquête et sur le site Internet de la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Article 7 : Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception.

Article 8 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté du Maire sera publié par voie d'affiche et sur le site Internet de la commune.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, ainsi qu'à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Cargèse, le 25 mai 2021.

Le Maire, François GARIDACCI

